



Publié le 13/11/2025

N° 2025/280

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION À PETITE ROUTE DE SORGUES
DU LUNDI 17 NOVEMBRE 2025 AU SAMEDI 06 DÉCEMBRE 2025
À L'OCCASION DE TRAVAUX EFFECTUÉS
PAR LA SOCIÉTÉ COLAS FRANCE - SORGUES

Jean BÉRARD, Maire de la Commune de BÉDARRIDES,

VU le Code de Justice Administrative pris notamment en ses articles R421-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi du 22 juillet 1982 et notamment son article 34 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la voirie routière et notamment sa partie réglementaire ;

VU le procès-verbal du conseil municipal en date du 03 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean BÉRARD en qualité de Maire de la commune ;

CONSIDÉRANT la demande en date du 05 novembre 2025 par laquelle Monsieur MARTINI Thierry, conducteur de travaux de la Société COLAS FRANCE – SORGUES, sise, TSA 70011- Chez Sogelink à DARDILLY CEDEX (69134), sollicite de réglementer la circulation à Petite Route de Sorgues à BÉDARRIDES (84370) à l'occasion de travaux de suppression ilot / déplacement de passage piéton / reprise arrondi bordure ;

CONSIDÉRANT l'autorisation N°25/04228 délivrée par la Communauté Sorgues du Comtat Agglomération compétente en matière de voirie ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation pendant les travaux ;

CONSIDÉRANT qu'il convient dans l'intérêt des uns et des autres de prendre des mesures de police ;

A R R Ê T E

Article 1 : Réglementation de la circulation

Du lundi 17 novembre 2025 à 08h 00 au samedi 06 décembre 2025 à 17h 00, la circulation des véhicules à moteur sera réglementée, la chaussée sera rétrécie sans interruption de la circulation sur les voies ci-dessous énoncées :

- Petite Route de Sorgues.

Article 2 : Signalisation

La signalisation nécessaire sera apposée par le demandeur pour permettre l'application des présentes dispositions

Article 4 : Responsabilité

La responsabilité du demandeur sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

Article 5 : Restitution de la chaussée

En outre, le demandeur devra sur l'invitation qui lui sera faite par la Mairie, en cas de nécessité urgente, restituer à tout moment aux besoins de la circulation, la largeur totale de la chaussée.

Article 6 : Sanctions

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Exécution et publicité

M. le Maire de Bédarrides certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté qui est notifié aux intéressés et transmis pour ampliation :

- à la Brigade de gendarmerie Territoriale Autonome de Sorgues
- aux Sapeurs-pompiers de Bédarrides
- à la Communauté les Sorgues du Comtat Agglomération compétente en matière de voirie
- à la Direction Générale des Services
- au service technique de la commune
- au service municipal de Police

chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution du présent acte.

Un exemplaire sera affiché et publié dans le registre des arrêtés tenu par le service de la police municipale.

Les voies de recours contre cet acte peuvent être exercées dans le délai de deux mois suivant la présente publication ou notification soit par la voie gracieuse auprès de M. le Maire de Bédarrides, autorité territoriale ayant arrêté le présent acte, soit par voie contentieuse auprès du Tribunal Administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 ou www.telerecours.fr)

Fait à BÉDARRIDES, le 07 novembre 2025

Le Maire,
Jean BÉRARD

